

1

(N^o 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1842.

*AMENDEMENT de M. le Ministre de l'Intérieur à l'article 1^{er} du projet
de loi ouvrant différents crédits à son Département.*

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit de quinze cent vingt mille francs

.
